

DECISION

Le Maire de la Commune de NYONS,

VU l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 17 juin 2020 donnant délégation au Maire pour les matières énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT la proposition de convention émise par la Communauté de Communes des Baronnies en Drôme Provençale (CCBDP), sise à NYONS (26110), ZA des Laurons, représentée par son Président, M. Thierry DAYRE, d'une mise à disposition de personnels intercommunaux pour le Festival Digue Dondaine,

Le Maire de NYONS décide

ARTICLE 1^{er}

De passer une convention de partenariat avec la CCBDP, ci-dessus désignée, pour la mise à disposition de la Commune de NYONS d'agents intercommunaux afin de participer à l'organisation et l'animation du Festival Digue Dondaine qui a lieu chaque année le week-end de l'Ascension, sur la Promenade de la Digue à NYONS.

ARTICLE 2

Cette mise à disposition fera l'objet d'un état détaillé validé et cosigné, chaque année, par chacune des deux parties. Elle ne pourra également excéder 58 heures et 4 personnes différentes, les différentes modalités étant consignées aux termes de ladite convention.

ARTICLE 3

Ce partenariat est conclu pour une durée indéterminée et sera renouvelé chaque année par tacite reconduction.

ARTICLE 3 - Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont copie sera transmise à Monsieur le Préfet de NYONS.

NYONS, le 8 février 2023

Pierre COMBES
Maire de NYONS

